PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Direction du secrétariat corporatif

Montréal, le 17 décembre 2025

OBJET : **Demande d'accès à l'information**
N/D : 06122.05.0945

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande reçue à nos bureaux le 17 novembre 2025.

En réponse à votre demande nous vous confirmons que depuis 2012, seulement 0,18 % des joueurs ayant parié en ligne ont fait l'objet d'une limite de mise imposée sur certains paris.

Ce type de limite, utilisé par la plupart des grands opérateurs de paris sportifs, a pour objectif de gérer le risque en lien avec des paris sportifs pour lesquels le rapport au hasard aurait été altéré. Ces limitations ne sont nullement appliquées en fonction des gains d'un joueur, mais plutôt lorsqu'il existe plusieurs occurrences qui démontrent des éléments qui augmentent le risque de façon significative, comme dans les cas de paris coordonnés entre plusieurs personnes, l'accès à des informations non publiques ou obtenues plus rapidement ou l'exploitation d'un problème technique.

Les conditions applicables aux activités de paris sportifs sur le site *lotoquebec.com* prévoient d'ailleurs que « *Loto-Québec peut, en tout temps et à sa discrétion, [...] fixer des limites aux montants pouvant être misés et ce, sans préavis* ».

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]

François Racine
Directeur du Secrétariat corporatif
Responsable adjoint de l'accès à l'information
Loto-Québec